



## **Addenda No. 002 de 002**

**Titre:** Services d'aménagement paysager et entretien des terrains à l'Ambassade du Canada à Alger, Algérie

**Numéro d'appel d'offres:** 18-142775

Le présent addenda est afin de fournir des clarifications aux documents d'appels d'offres :

**Q :**

Au sujet des sections 3.6.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation de soumission, A1.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION et A2.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE – est-ce que ces documents doivent être renseignés et sont applicables pour ce marché en Algérie ?

**R :**

Oui, ces attestations sont applicables pour ce marché.

Selon la section 3.6.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation de soumission, en présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ».

Selon la section A1.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité. Un formulaire de déclaration doit être remis **uniquement** si le fournisseur, une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

Selon la section A2.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE, le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension. La documentation exigée doit être remis si le représentant du Canada informe le soumissionnaire que cela est nécessaire.

Chaque soumissionnaire doit signer et dater la Déclaration d'attestation à la fin de la pièce jointe 1 de la partie 3.

Fin de l'addenda 002.